

28) 15°) Prélèvement d'une somme de 1.600.000 Frs sur les fonds libres

Le MAIRE. - Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir m'autoriser à prélever sur les fonds libres provenant de la plus-value constatée au titre de l'octroi de mer une somme de 1.500.000 Frs pour doter l'article 620 " Impôt sur traitement".

La proposition ci-dessus mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Approuvé  
Dijon, le 27 Décembre 1965.

Le Maire, le Secrétaire  
Général,

M. Duchant